



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 21**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE  
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC  
Monsieur PUJO à Madame SILVESTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur BEYRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BEYRAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 - DELIBERATION N° 2024/5/13

Réf : 7.8

**OBJET : MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS PARTAGES – CONVENTION TYPE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX, SYNDICATS DE COPROPRIETE, ASSOCIATIONS ET COMMUNES - AUTORISATION**

Monsieur BEYRAND expose,

En respect de la loi AGECE du 10 février 2020 et dans le cadre de sa politique de gestion des biodéchets, la Communauté de Communes souhaite, en complément des bornes d'apport volontaire, développer le compostage sous toutes ses formes notamment le compostage partagé dans un quartier, ou en bas de résidence. Un premier site test a été mis en place en décembre 2023 Place des Bruyères à Canéjan.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde accompagne la création de sites de compostage partagé, l'objectif étant de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'incinération pour les composter, le tonnage étant estimé à 80kg/habitants/an.

L'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

La présente convention concerne l'installation et l'utilisation, sous la responsabilité du porteur de projet, d'un site de compostage partagé.

Le service déchets de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde valide la faisabilité du projet avant signature de la convention qui définit le rôle de chaque partie.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde installe et met à disposition les composteurs, et forme des référents de site et les habitants gratuitement.

Le partenaire met à disposition l'emplacement et est garant de sa bonne utilisation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Approuve** la convention type pour l'installation de composteurs partagés
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété, Associations ou Communes

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Dominique BEYRAND



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2024

30/09/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## Convention de partenariat de site de compostage partagé

Entre

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde dont le siège est situé 2 Avenue du Baron Haussmann à Cestas (33610), représentée par son Président en exercice Monsieur Pierre Ducout habilité par délibération n° 2024/5/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024,

Dénommée ci-après "CC JEB",

D'une part,

Et

Nom de la structure (Syndic, bailleur, association, Commune)

.....

Située adresse du site

.....

.....

.....

.....

représentée par

.....

..... agissant au titre de

.....

.....

Dénommé ci-après « le porteur de projet ».

D'autre part,

### PREAMBULE :

En respect de la loi AGECE du 10 février 2020 et dans le cadre de sa politique de gestion des biodéchets, la Communauté de Communes souhaite développer le compostage sous toutes ses formes notamment le compostage partagé dans un quartier, ou en bas de résidence.

La CCJEB accompagne la création de sites de compostage partagé, l'objectif étant de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'incinération pour les composter, le tonnage étant estimé à 80kg/habitants/an.

L'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

La présente convention concerne l'installation, sous la responsabilité du porteur de projet, d'un site de compostage partagé.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE ENTRE LES PARTIES LA CONVENTION SUIVANTE :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre la CC JEB et le porteur de projet pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé sur un espace privé dont la localisation est la suivante :

.....  
.....

Elle définit également les modalités de mise à disposition des matériels et de suivi du site.

## **ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES PARTIES**

Le correspondant pour la CCJEB sera le service déchets, représentée par son chargé de prévention des déchets ou son référent dument habilité.

Le correspondant pour le porteur de projet sera

M./Mme

en qualité de

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CC JEB**

La CCJEB met à disposition du porteur de projet les moyens matériels nécessaires à l'installation et à la mise en fonctionnement du site une fois l'étude faisabilité approuvée, à savoir :

- ✓ Les composteurs (3 à 4 composteurs selon le nombre de foyers participants) ;
- ✓ Les bioeaux permettant aux foyers participants de stocker les déchets organiques dans leurs logements ;
- ✓ Grilles anti-rongeurs si nécessaire ;
- ✓ Une petite griffe ;
- ✓ La signalétique du site ;
- ✓ Les supports de communication à l'usage des foyers participants ;

La CCJEB s'engage également à accompagner le démarrage du site et à le suivre :

### **Installation du site**

- ✓ Installer les composteurs et la signalétique sur l'emplacement défini en commun.

### **Formation**

- ✓ Former les référents du site par un maitre composteur sur une demi-journée. Ils veilleront sur le bon fonctionnement du site
- ✓ Former les habitants sur les règles d'utilisation par un maitre composteur.

### **Matière carbonée**

- ✓ Fournir et/ou aider par ses conseils à organiser un approvisionnement régulier, suffisant et pérenne du site en matière carbonée structurante ;

## Suivi du site

- ✓ Assurer le suivi du site durant tout un cycle de fabrication du compost jusqu'à la maturation du produit (environ 1 an) en accompagnant techniquement les référents composteurs ;
- ✓ Assurer un suivi un annuel des sites après la première année.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien cette opération et faire en sorte qu'elle s'inscrive de manière pérenne dans son fonctionnement. Le fonctionnement du matériel est à la charge et à l'entière responsabilité du porteur de projet.

### Mise en place du site de compostage

Le porteur de projet a fourni toutes les autorisations pour utiliser le terrain où sera installé le site de compostage avant la signature de la convention.

Le porteur de projet devra réaliser, si nécessaire les aménagements pour que l'emplacement du site de compostage soit installé.

Le porteur de projet fournira les outils nécessaires au bon fonctionnement du site de compostage (fourche et/ou pelle) et prévoit un lieu de stockage pour ce matériel.

### Pour le suivi du site :

- ✓ Entretien du matériel mis à sa disposition et le maintenir constamment en bon état ;
- ✓ Acheter, entretenir, stocker et renouveler si nécessaire le petit outillage ;
- ✓ Informer la CCJEB en cas de signalétique manquante ou abîmée ;
- ✓ Prévenir les référents de l'arrivée de nouveaux arrivants afin qu'ils soient informés de l'opération et formés sur les consignes d'apport et de fonctionnement du site.

### Pour l'utilisation du produit :

- ✓ Organiser la collecte, la valorisation et la distribution du compost ;
- ✓ Utiliser l'intégralité du compost sur son site en le distribuant aux habitants et/ou en l'utilisant sur ses espaces verts. Le compost ne peut pas être vendu.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE CIVILE, POLICE D'ASSURANCE

Le matériel étant mis à disposition par la CC JEB, celle-ci ne pourra être tenue responsable des dommages occasionnés aux tiers ou à des biens par le matériel ou le compost lors de son utilisation par le porteur de projet ou les utilisateurs. Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des dégradations qui pourraient être causées au composteur. Il assume également tout accident que le composteur pourrait être amené à causer aux tiers. Le porteur de projet acquitte une police d'assurance responsabilité civile couvrant le matériel mis à disposition contre l'incendie et autres risques, ainsi que le recours des tiers pendant toute la durée de la présente convention. En cas de vol du composteur, nous incitons l'utilisateur à porter plainte auprès des services de gendarmerie compétents. Le porteur ne possède aucun droit quant à son remplacement d'office.

## **ARTICLE 6 : DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Le partenariat entre le porteur de projet, et la CC JEB a une durée de cinq (5) ans. Au terme de cette durée, le matériel mis à disposition revient de plein droit au porteur de projet.

La CC JEB restera disponible pour fournir un support technique au porteur de projet.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les deux (2) parties. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel vide et propre, sous condition qu'il soit en bon état, et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles. La CCJEB se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement (après procédure contradictoire) au contrat et de demander la restitution des composteurs dans le cas où ceux-ci ne seraient pas utilisés de façon appropriée.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

La présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux (2) mois après sa signature.

Fait à

Le.....

Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Pour

ANNEXE

Porteur de projet :

Nom Prénom	Mail/ Téléphone	Adresse

Personnes référentes du site :

Nom Prénom	Mail / Téléphone	Signature